

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**
QUARANTE-DEUXIÈME SESSION



COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
31e séance
tenue le
vendredi 20 novembre 1987
à 10 heures
New York

*Documents officiels**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 31e SEANCE

Président : M. AL-KAWARI (Qatar)

SOMMAIRE

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GÉNÉRALE
A/SPC/42/SR.31
2 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 40.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITÉ SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES (A/42/650) : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/454, 455, 459 à 463)

1. M. WALTER (Tchécoslovaquie) dit que le Comité politique spécial se voit obligé, chaque année, de constater que le comportement israélien à l'égard de la population des territoires occupés est celui d'un Etat qui poursuit une politique de violence, d'intimidation et de répression caractéristique des puissances occupantes qui recourent à la force pour maintenir les nations qu'elles oppriment dans l'assujettissement.

2. La délégation tchécoslovaque est indignée par les informations que contient le rapport du Comité spécial (A/42/650) sur les mesures de répression appliquées contre la population des territoires occupés. Elle condamne en particulier la terreur physique, le meurtre, les tortures infligées aux détenus et les autres actes de violence commis par les forces militaires et les forces de l'ordre israéliennes, ainsi que par divers groupes extrémistes, dont des colons armés. Les conditions de vie et la situation économique des Palestiniens ont empiré. Les territoires occupés deviennent de plus en plus vulnérables à l'influence de facteurs économiques et politiques externes.

3. Cela fait 20 ans qu'Israël poursuit sa politique d'annexion des territoires occupés et qu'il essaie de modifier par la force leur caractère démographique. Le climat de tension et de violence s'est récemment aggravé et semble devoir s'aggraver encore.

4. A l'heure où la plupart des Etats Membres cherchent à renforcer son rôle, l'Organisation des Nations Unies se doit de faire de nouveaux efforts pour réquie la crise du Moyen-Orient, en commençant par le point clef du problème, la question de Palestine. L'absence d'un Etat palestinien souverain n'est pas seulement une tragédie, c'est aussi un défi lancé à la communauté internationale et en particulier à Israël qui, en poursuivant, avec l'aide des Etats-Unis, une politique d'agression et de violence, empêche le peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

5. La Tchécoslovaquie préconise un règlement global, juste et pacifique de la question de Palestine dans le cadre d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient qui se tienne sous l'égide des Nations Unies et à laquelle participent toutes les parties intéressées, dont l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien, et les membres permanents du Conseil de sécurité. La Tchécoslovaquie insiste pour que les forces d'occupation israéliennes se retirent immédiatement et sans condition des territoires qu'elles occupent depuis 1967. Elle appuie sans la moindre réserve le peuple palestinien pour ce qui est de l'exercice de son droit à l'autodétermination, y compris de celui de créer son propre Etat.

(M. Walter, Tchécoslovaquie)

6. La Tchécoslovaquie continuera d'apporter au peuple palestinien, par l'intermédiaire de l'OLP, une aide politique et matérielle. Elle est convaincue que la lutte menée par les Palestiniens pour obtenir leur indépendance nationale sera couronnée de succès et que les débats actuels les y aideront.
7. M. BAALI (Algérie) dit que le rapport du Comité spécial révèle avec objectivité et lucidité toute l'horreur de l'occupation israélienne. Sa délégation forme le voeu que, sitôt que la situation financière le permettra, le Comité puisse s'acquitter de sa mission en pleine harmonie avec son mandat originel.
8. L'année 1987, plus encore que les précédentes, a été marquée par la répression particulièrement brutale dont a été victime la population des territoires occupés, tandis que la colonisation des terres arabes, en vue de leur annexion définitive, a continué impunément. De fait, toute la politique de colonisation, d'expropriation et de chantage menée dans les territoires occupés tend vers un même but : vider progressivement ces derniers de leurs habitants légitimes afin d'y implanter de nouvelles colonies de peuplement en encourageant, à coup de subventions et de propagande, les citoyens à s'installer en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Plus de 20 000 nouveaux colons israéliens se sont ainsi installés en Cisjordanie en moins de deux ans, y portant le nombre d'habitants juifs, à la fin de l'année 1986, à 60 500. L'objectif visé est de porter avant 1990 la population juive à 100 000 personnes et ainsi de modifier, de manière considérable, la composition démographique de la Rive occidentale et d'accélérer le processus d'annexion de ce territoire. En fait, ainsi que de nombreux dirigeants sionistes l'ont déclaré publiquement, l'annexion officielle n'est pas nécessaire, car cette zone ferait historiquement partie de ce qu'ils appellent "Eretz Yisraël". En revanche, les hauteurs du Golan et la ville sainte d'Al Qods ont fait l'objet d'actes officiels d'annexion que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont déclarés nuls et non avenue.
9. La politique dite de la "main de fer" affecte tous les aspects de la vie quotidienne. Il s'agit, une fois de plus, de venir à bout de la résistance des Palestiniens pour les contraindre à abandonner leur foyer et à se réfugier dans les camps de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Devant l'inefficacité de leur menace et des arrestations arbitraires auxquelles elles procèdent, les forces israéliennes recourent de plus en plus à la pratique des expulsions et des interdictions.
10. Les civils palestiniens doivent en outre faire face à la violence que leur imposent soit les colons en armes agissant en toute impunité - voire avec la bénédiction des responsables israéliens - soit les groupes terroristes jouissant de complicités au sein de certains partis au pouvoir en Palestine occupée. Ces terroristes professent publiquement leur philosophie raciste et cherchent à obliger les populations arabes à s'exiler. Quand il leur arrive d'être arrêtés, ils sont glorifiés comme des héros.

(M. Baali, Algérie)

11. Dans des conditions pareilles, les libertés d'expression, de mouvement, d'association et de culte ne peuvent être que toulées aux pieds, et la liberté d'enseignement ne peut être que gravement entravée. Ce problème a pour cause profonde le déni des droits nationaux des Arabes. Il ne peut être résolu autrement que par le retrait total et inconditionnel des troupes israéliennes des territoires occupés et par la restauration du peuple palestinien dans ses droits imprescriptibles, y compris son droit à l'autodétermination, au retour chez lui et à l'édification de son Etat indépendant. A cet égard, l'Algérie estime que la tenue d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle participeraient sur un pied d'égalité l'OLP en sa qualité de seul représentant légitime du peuple palestinien, constituerait le seul cadre approprié pour un règlement juste et durable du conflit du Moyen-Orient.

12. La délégation algérienne tient à exprimer toute l'admiration qu'elle éprouve pour la lutte du peuple palestinien qui, en dépit de la répression dont il est objet, donne des leçons de bravoure à l'occupant sioniste et administre la preuve qu'aucune force au monde ne peut étouffer un peuple déterminé à reconquérir sa liberté.

13. M. HIELSCHER (République démocratique allemande) dit que le rapport du Comité spécial (A/42/650) prouve clairement que les milieux dirigeants israéliens poursuivent leur politique d'occupation et d'oppression et cherchent, par de nouveaux faits accomplis, à perpétuer l'annexion des territoires occupés, contrairement au droit international. Il est urgent qu'on fasse preuve de réalisme et de bon sens, et que l'on soit résolu à régler les conflits par des moyens exclusivement pacifiques, en tenant compte des intérêts légitimes du pays et des peuples concernés. Il est indispensable qu'Israël se retire immédiatement et inconditionnellement de tous les territoires qu'il occupe depuis 1967 et que le peuple palestinien exerce ses droits inaliénables, si l'on veut parvenir à un règlement global, juste et durable de ce conflit. Grâce à l'appui international de plus en plus large dont bénéficie le projet d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, les moyens pratiques de parvenir à ce but apparaissent plus clairement.

14. Au mépris du droit international et de toutes les décisions pertinentes prises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, Israël poursuit ses politiques sans encombre, fort de l'aide politique, économique et militaire que lui apporte sans réserve son allié stratégique en dépit des déclarations et des manoeuvres politiques auxquelles il a recours pour voiler cette réalité. Il ne peut en résulter qu'une aggravation des tensions qui règnent dans la région et une prolongation des souffrances de ceux qui en sont victimes. Il faut donc absolument que toutes les forces éprises de paix s'unissent pour faire échec aux desseins impérialistes et parvenir à un règlement juste.

15. Les tentatives qu'ils ont faites pour mettre un terme à la juste lutte menée par le peuple palestinien sous la conduite de l'OLP montrent bien que les impérialistes sont prêts à se servir de tous les moyens pour imposer leur hégémonie. A long terme, néanmoins, ils ne pourront pas empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, notamment son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant.

(M. Hielscner, Rép. dém. allemande)

16. La résistance des Palestiniens montre que leur aspiration à la liberté ne peut pas être étouffée. La République démocratique allemande s'engage à nouveau à continuer à soutenir, de concert avec toutes les forces éprises de paix, le peuple palestinien et tous les autres peuples arabes.

17. Toutes les tentatives faites pour mettre fin au conflit ont au moins montré qu'on ne pourra y arriver que par une solution globale. L'appui de plus en plus large apporté à l'organisation d'une conférence de la paix sur le Moyen-Orient à laquelle participeraient tous les intéressés, y compris l'OLP, encourage les partisans du bon sens à poursuivre leurs efforts. Un moyen de réaliser cet objectif serait que le Conseil de sécurité prenne les dispositions voulues pour mettre en place un mécanisme de négociation. Les décisions et les propositions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies doivent être appliquées sans autre délai.

18. La République démocratique allemande serait un partenaire sûr dans la recherche d'une solution globale, juste et durable au conflit du Moyen-Orient, au coeur duquel est la question de Palestine. Elle appuie toutes les démarches faites dans ce sens et visant à renforcer la cohésion de l'OLP et de pays arabes. Elle reste fermement convaincue que le Moyen-Orient peut devenir une zone de sécurité, de stabilité et de coopération.

19. M. GLAIEL (République arabe syrienne) dit que le rapport du Comité spécial (A/42/650) ne porte que sur les aspects les plus graves des pratiques israéliennes pendant la période visée. Il présente ces pratiques de manière impartiale, en s'appuyant, en partie, sur des comptes rendus de déclarations de membres du Gouvernement israélien indiquant la politique suivie par ce gouvernement dans les territoires occupés et sur des informations relatives aux mesures prises pour appliquer cette politique.

20. Israël a beau répéter que c'est à cause de l'attitude partielle du Comité spécial qu'il ne coopère pas, cela reste de toute évidence faux. Les autorités d'occupation sionistes essaient d'enrôler toutes les ressources du sionisme mondial au service de leur objectif fondamental qui est de rassembler tous ceux qui, dans le monde, professent le judaïsme et de les faire venir dans la Palestine occupée, après en avoir fait partir ses habitants autochtones. Les fondateurs du sionisme sont convaincus, ainsi que le montre la politique d'Israël, que les Juifs sont le peuple élu de Dieu. Fort de cette conviction, à l'instar du régime nazi, Israël commet des massacres, établit des camps de concentration, lance des attaques éclair et perpètre de nombreux crimes individuels et collectifs contre la population des territoires arabes qu'il occupe.

21. Dans sa résolution 3314 (XXIX), l'Assemblée générale définit l'aggression entre autres comme toute occupation militaire, même temporaire, résultant de l'invasion ou de l'attaque du territoire d'un autre Etat. Mais à quoi bon invoquer une résolution des Nations Unies dès lors que les gangs sionistes, faisant fi de ses résolutions et de la volonté de la communauté internationale, se sont emparés de toute la Palestine et de parties importantes du territoire des pays arabes voisins.

(M. Glaiel, Rép. arabe syrienne)

22. Mettant en oeuvre leurs visées expansionnistes, les autorités sionistes se sont employées, selon la méthode nazie bien connue, à vider le pays de ses habitants. Un bref coup d'oeil au rapport du Comité spécial, évidemment accusé de partialité par le représentant de l'entité sioniste, met à jour une politique d'annexion et de colonisation des territoires arabes occupés et d'expansion au détriment des pays arabes voisins. Le mécanisme d'application de cette politique consiste à priver la population indigène de ses libertés fondamentales et à contraindre ainsi les citoyens arabes à émigrer pour faire place à de nouveaux colons. La politique israélienne consistant à priver la population arabe de ses moyens d'existence en s'emparant des ressources naturelles a eu comme résultats le déclin de l'agriculture, de l'industrie et des autres activités économiques, la subordination de l'économie locale à celle d'Israël et l'exode des agriculteurs vers l'industrie et l'artisanat.

23. Sous l'occupation israélienne, les travailleurs arabes subissent une discrimination raciale et des pratiques arbitraires. Pour eux, les conditions d'emploi sont bien moins favorables que pour les travailleurs juifs. Ils n'ont pas le droit d'exercer leurs libertés syndicales et les bureaux des syndicats sont constamment le théâtre de descentes de police, d'actes d'agression répétés, et peuvent être fermés selon le caprice des autorités. Les autorités d'occupation portent atteinte à l'inviolabilité des établissements de culture et d'enseignement et entravent leurs activités. Israël a ignoré plusieurs résolutions de l'Unesco qui condamnaient de si criantes violations, en prétendant qu'elles étaient tendancieuses, et a persisté dans cette voie, prenant des mesures d'intimidation et faisant preuve de discrimination raciale à l'encontre des étudiants.

24. Pour occuper les territoires arabes, les Israéliens ont eu recours à la force, contrevenant ainsi au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Les autorités de Tel-Aviv ont publiquement adopté une politique irrévocable fondée sur le prétendu droit qu'aurait Israël d'implanter des colonies sur toute partie des territoires occupés, politique de prolifération et d'annexion rampante. Dans de nombreuses résolutions, l'Assemblée générale a condamné les actions israéliennes visant à modifier le caractère géographique et la composition démographique des territoires occupés. Elle en a condamné l'annexion et jugé les décisions d'Israël à cet égard illégales et donc nulles et non avenues.

25. Israël a suivi une stratégie globale et agressive fondée sur l'affirmation que le Golan syrien fait partie intégrante d'Israël. Pour judaïser et annexer le Golan il a notamment implanté et agrandi des colonies, modifié la composition démographique de la zone, détruit sa structure économique, confisqué ses ressources en eau et essayé de modifier ses structures sociales et culturelles et d'oblitérer l'identité nationale de ses habitants.

26. La délégation syrienne regrette que le Comité spécial n'ait pas pu annexer à son rapport toute l'information écrite fournie par le Gouvernement syrien au sujet des politiques et des pratiques des autorités d'occupation israéliennes dans le Golan syrien. Cette information n'était qu'un échantillon des actes dont les Israéliens sont coutumiers à l'encontre des habitants arabes syriens coupables

(M. Glaiel, Rép. arabe syrienne)

d'être attachés à leur pays. Un tel attachement ne peut être compris des sionistes puisqu'ils ont quitté les lieux où ils sont nés et ont été élevés pour venir s'installer dans ce qu'ils appellent la Terre promise.

27. L'information qui, dans le rapport en question, concerne les hauteurs du Golan, recoupe en gros celle qui concerne l'ensemble de la politique israélienne dans les territoires arabes occupés. L'occupation du Golan se caractérise notamment par l'application de plans expansionnistes visant à l'installation, sous la surveillance de l'armée israélienne, de 30 000 à 35 000 colons, la confiscation, par décrets militaires, des terres arabes syriennes à des fins militaires et pour y implanter des colonies juives, et le détournement des ressources en eau au profit de nouvelles colonies, tout en empêchant la population arabe de creuser de nouveaux puits.

28. Les autorités d'occupation ont augmenté les impôts dont est redevable la population arabe syrienne, les portant à 50 % de la production locale. Elles ont confisqué de vastes superficies de terres agricoles pour y implanter des colonies juives et elles ont essayé d'empêcher les Arabes syriens d'élever du bétail en leur fermant l'accès aux pâturages. Elles ont essayé d'entraver le développement d'une économie locale, découragé les investissements arabes, se sont opposées à l'ouverture de crédits et n'ont pas autorisé la mise sur pied de projets agricoles ou industriels.

29. L'Organisation mondiale de la santé a confirmé que, dans les hauteurs du Golan, les conditions sanitaires se sont détériorées du fait de l'occupation israélienne. Les habitants arabes se sont vu interdire l'accès aux soins de santé parce qu'ils refusaient de porter une carte d'identité israélienne; le coût des soins médicaux privés est énorme. Il n'y a pas d'hôpitaux dans le Golan et les quatre centres de consultation ouverts ne sont pas en mesure de répondre aux besoins. Qui plus est, il n'y a pas une seule pharmacie et le seul pharmacien s'est vu refuser par les autorités d'occupation l'autorisation de pratiquer sa profession. Les autorités d'occupation ne permettent pas aux habitants d'aller se faire soigner en Syrie, elles ont empêché des organisations philanthropiques de venir en aide aux nécessiteux et ont fait obstacle à l'entrée de l'aide alimentaire et médicale fournie par la Syrie et diverses organisations en Palestine.

30. Le niveau d'instruction dans le Golan s'est gravement détérioré, qu'il s'agisse de la qualité des programmes ou de l'état des bâtiments scolaires, lesquels sont privés d'installations sanitaires adéquates et ne peuvent accueillir les écoliers arabes de plus en plus nombreux. Les autorités d'occupation, à la place du programme scolaire arabe syrien, imposent le programme israélien. Les étudiants ne peuvent aller poursuivre des études supérieures dans des universités syriennes, dans d'autres pays arabes ou dans des pays socialistes. Les autorités ont licencié arbitrairement des enseignants, fait des rafles dans des écoles et arrêté des élèves.

31. Le rapport dont il est question est un avertissement permanent lancé à la conscience du monde. Tant qu'elles dureront, l'occupation, l'injustice et l'oppression engendreront une résistance courageuse pour libérer le pays et mettre

(M. Glaiel, Rép. arabe syrienne)

fin aux conditions qui y règnent. Il n'y aura ni paix ni sécurité au Moyen-Orient tant qu'Israël ne reconnaîtra pas les droits inaliénables au peuple palestinien, ne se sera pas retiré des territoires qu'il occupe depuis 1967, n'aura pas renoncé au racisme dont est victime la population des territoires arabes occupés et ne se sera pas montré prêt à respecter la Charte des Nations Unies et les principes du droit international.

32. M. AL-SABAH (Koweït) dit qu'Israël continue de refuser de coopérer avec le Comité spécial parce qu'il considère ne pas avoir à répondre devant la communauté internationale de ses agissements dans les territoires occupés. Il se comporte comme si ses pratiques illégales étaient une question purement intérieure et pour préserver sa liberté d'action, ne permet ni au droit international ni à aucun organisme international d'interférer avec ses activités. Il s'est ainsi engagé dans une voie qui le conduit à intensifier les violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés.

33. Le rapport du Comité spécial montre clairement le type de mesures répressives et de pratiques inhumaines auxquelles les autorités israéliennes d'occupation continuent d'avoir recours. Leurs crimes sont en violation flagrante non seulement des dispositions de la quatrième Convention de Genève mais également de tous les autres instruments internationaux pertinents.

34. Israël maintient son occupation des territoires arabes, ignorant avec superbe les nombreuses résolutions sur cette question. Ses pratiques inhumaines sont étroitement liées à l'idéologie sioniste qui, fondamentalement, considère que la terre de Palestine fait partie de l'Eretz Yisrael (le grand Israël) et que les Palestiniens doivent en être chassés par la force ou par l'annexion progressive de leur terre. Le sionisme est à l'origine de nombreux actes abominables et de mesures de répression destinés à rendre la vie insupportable aux habitants des territoires occupés et à les forcer à émigrer, laissant ainsi la place aux colons israéliens.

35. Les autorités israéliennes ont adopté un certain nombre de mesures afin de faire perdre au peuple palestinien son identité. Elles ont banni des maires, dissout des conseils municipaux et supprimé les symboles du nationalisme palestinien pour essayer de saper la structure politique dans les territoires occupés; elles ont fermé des écoles et des universités, interdit des livres, censuré la presse et soumis les écrivains et les intellectuels à des mesures vexatoires pour briser les fondements culturels et sociaux du peuple palestinien et elles ont pris le contrôle des ressources en eau et de la production agricole, et harcelé les fermiers pour détruire la structure économique des territoires.

36. Israël a constamment recours à la puissance militaire et aux brutalités policières pour essayer d'intimider la population, et les colons juifs ont constitué des patrouilles de défense civile pour attaquer la population désarmée.

37. L'année 1987 marque plusieurs anniversaires de triste mémoire : le vingtième anniversaire de l'occupation israélienne; le quarantième anniversaire de l'adoption de la résolution sur la partition et le soixante-dixième anniversaire de la

(M. Al-Sabah, Koweït)

Déclaration Balfour. Le temps ne diminuera cependant en rien la justesse de la cause palestinienne ni les espoirs et les aspirations du peuple palestinien et n'atténuera pas l'intensité de sa lutte pour retrouver ses droits légitimes.

38. La communauté internationale doit assumer ses responsabilités et s'efforcer sans tarder d'alléger les souffrances des habitants des territoires arabes occupés en obtenant le retrait d'Israël et le rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien, notamment de son droit à l'autodétermination et à l'édification de son propre Etat sur son propre territoire. Un consensus international s'est clairement dégagé en faveur de l'organisation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, et la délégation koweïtienne est certaine qu'une telle conférence permettrait à l'ONU de contribuer véritablement à la solution du problème palestinien.

39. La cinquième Conférence islamique au sommet, tenue à Koweït en janvier 1987 a adopté une importante résolution sur la question de Palestine et le Moyen-Orient. Elle a réaffirmé sa reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien et sa conviction que la question de Palestine se trouve au coeur du conflit du Moyen-Orient. Elle a affirmé l'attachement des Etats Membres à la convocation, sous les auspices de l'ONU, d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient à laquelle participeraient sur un pied d'égalité toutes les parties concernées, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, et les membres permanents du Conseil de sécurité. Elle a en outre demandé la réunion d'un comité préparatoire à laquelle prendraient part les membres permanents du Conseil de sécurité.

40. M. AL-KHOLAIFI (Qatar) dit que le refus d'Israël de coopérer avec le Comité spécial est inacceptable venant de la part d'un Etat Membre tenu de respecter les résolutions de l'Organisation. Les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés et les violations des droits de l'homme du peuple palestinien sont destinées à expulser la population arabe et à créer un Etat intégralement juif dans toute la terre de Palestine. Le Gouvernement israélien, qui prétend que la résistance du peuple palestinien à sa politique constitue un acte de terrorisme, se comporte comme le régime nazi d'Hitler. La délégation du Qatar condamne cette attitude, de même qu'elle avait condamné la réaction nazie face à la courageuse résistance des populations européennes sous occupation allemande pendant la seconde guerre mondiale.

41. Divers rapports ont été récemment publiés sur les tortures physiques et psychologiques utilisées par les services secrets israéliens contre les prisonniers arabes. Dans un cas, plusieurs Palestiniens ont été obligés d'avouer sous la torture. Devant la montée des protestations, les autorités israéliennes ont constitué une commission chargée d'enquêter sur cet incident. Dans son rapport, la commission a confirmé que les services secrets avaient utilisé plusieurs formes de torture mais est néanmoins parvenue à la conclusion atterrante que la torture, qualifiée de "pression physique", pouvait, dans certains cas, c'est-à-dire bien entendu quand il s'agit de Palestiniens, être employée lors de l'interrogatoire de suspects. Le cabinet israélien a approuvé le rapport de la commission et ses

(M. Al-Kholaifi, Qatar)

recommandations concernant la "pression physique" ou torture. De telles révélations concernant un Etat Membre lié par la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'article 5 interdit la torture, sont choquantes.

42. Cette politique honteuse montre clairement l'ampleur des violations des droits des Palestiniens en Israël et dans les territoires arabes occupés. Les Palestiniens opprimés qui vivent dans ces régions espèrent que l'ONU agira conformément à sa Charte pour leur garantir la jouissance de leurs droits.

43. M. SHEVCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que le rapport du Comité spécial (A/42/650) montre qu'Israël n'a aucunement l'intention de modifier sa politique expansionniste. Son annexion progressive des territoires occupés a eu des conséquences désastreuses sur la vie politique, sociale et économique de la population. L'implantation de colonies dans ces territoires constitue une grave violation de la quatrième Convention de Genève de 1949 dont le Conseil de sécurité a, par sa résolution 465 (1980), réaffirmé qu'elle s'appliquait à ces territoires qu'Israël s'efforce d'intégrer en y étendant sa compétence civile et juridique.

44. La liste des crimes commis par Israël est particulièrement longue. Les preuves de violations flagrantes et massives des droits de l'homme dans les territoires occupés abondent. Israël ne pourra cependant maintenir éternellement son occupation face à la condamnation pratiquement unanime de la communauté internationale de ses pratiques et politiques et à la lutte courageuse menée par les patriotes arabes pour libérer leur terre et pour que le peuple palestinien puisse jouir de ses droits nationaux inaliénables.

45. Le Comité spécial et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien contribuent de façon non négligeable à cette lutte. L'agression sioniste aurait pris fin il y a déjà longtemps et la paix serait revenue au Moyen-Orient si Israël n'avait pas bénéficié d'un appui total de ses partenaires dans le cadre de la "coopération stratégique". La délégation ukrainienne partage donc l'opinion selon laquelle les Etats-Unis sont également responsables des actions menées par Israël dans les territoires arabes occupés.

46. La RSS d'Ukraine n'a reconnu aucune des mesures prises par Israël dans les territoires occupés. L'ONU doit agir avec la plus extrême énergie pour mettre fin aux politiques et pratiques israéliennes dans ces territoires. Seul un effort collectif de la part de toutes les parties concernées, y compris l'OLP, prévoyant le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, l'exercice des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination et la création d'un Etat indépendant, et le respect du droit de tous les Etats de la région à une existence sûre et indépendante et au développement permettront de régler véritablement le problème du Moyen-Orient. Une conférence internationale sur le Moyen-Orient, à laquelle pratiquement tous les Etats Membres de l'ONU sont favorables, pourrait favoriser un tel règlement.

47. M. FREUDENSCHUSS (Autriche) dit que la question des violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés par Israël est un aspect important du problème du Moyen-Orient, problème qui menace gravement la paix et la sécurité internationales. L'occupation de ces territoires est illégale et des mesures telles que l'extension à ces régions de la compétence législative, juridictionnelle et administrative israélienne doivent être considérées comme nulles et non avenues. Le refus persistant d'Israël de reconnaître l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 aux territoires occupés ne change en rien la responsabilité de ce pays de protéger les droits de l'homme et d'assurer le bien-être de la population vivant dans ces territoires.

48. La poursuite de la politique de colonisation par Israël est très inquiétante car elle revient à une annexion de fait. L'année écoulée a été marquée par une tendance à l'implantation de nouvelles colonies et à l'accroissement du nombre de colons. Cette politique illégale détériore encore l'atmosphère générale dans les territoires occupés comme dans l'ensemble de la région. L'Autriche demande donc à Israël d'y mettre fin.

49. Le rapport du Comité spécial (A/42/650) montre clairement la dégradation de la situation dans les territoires occupés et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des incidents quotidiens. Bien que l'Autriche n'excuse aucune forme de violence, elle n'en est pas surprise étant donné le sentiment de frustration bien compréhensible de la population arabe après 20 ans d'occupation. C'est pourquoi elle exhorte Israël à mener dans les territoires occupés une politique conforme au droit international et à respecter les droits de l'homme. Une telle attitude contribuerait dans une large mesure au futur règlement politique de la question.

50. M. TEKAYA (Tunisie) dit que la poursuite de l'occupation des territoires arabes par Israël constitue une grave atteinte aux droits de l'homme. L'annexion de ces territoires vise à l'éradication de l'identité palestinienne. Sous le joug de l'occupation israélienne, la population arabe est soumise quotidiennement à des mesures arbitraires dans tous les domaines. Les autorités militaires ont le droit de pénétrer et de fouiller tout domicile, lieu de culte, école et toute autre institution culturelle ou sociale. La presse est censurée. Les habitants palestiniens peuvent être à tout moment interrogés sur leurs opinions et leur appartenance politique et subissent des mesures administratives et législatives discriminatoires. Les personnes âgées, les femmes et les enfants sont brutalement appréhendés pour les moindres motifs. Le seul prétexte pour les détentions arbitraires et les punitions inhumaines est celui de la sécurité de l'Etat.

51. La profanation des lieux de culte des chrétiens et des musulmans figure parmi les violations les plus inacceptables des droits de l'homme dans les territoires occupés. La mosquée Al-Aqsa et la Coupole du Rocher font l'objet d'attaques de plus en plus fréquentes au vu et au su des autorités israéliennes.

52. Le Gouvernement israélien poursuit une politique de colonisation qui se base sur la confiscation des terres arabes pour y implanter des colons israéliens. Le Premier Ministre israélien, M. Shamir, a lui-même exprimé son appui à l'idée de

(M. Tekaya, Tunisie)

peupler "toutes les régions de la terre d'Israël". Selon un journal israélien, la population juive en Cisjordanie s'élevait à plus de 60 000 habitants à la fin de 1986.

53. Il apparaît clair qu'Israël est en train de poursuivre une politique de colonisation tendant à changer la nature physique et démographique des territoires occupés en contravention au droit international. La communauté internationale devrait oeuvrer pour amener Israël à mettre fin à ses pratiques illégales qui empêchent un règlement juste et durable de la question palestinienne. Israël doit reconnaître le droit du peuple palestinien à disposer de lui-même et à créer son propre Etat, ce qui suppose son retrait total des territoires occupés et la cessation de la politique dite de "la main de fer" contre la population arabe.

54. M. AL-FANNAH (Oman) dit que chaque rapport successif du Comité spécial donne de nouveaux détails sur le déroulement du plan soigneusement conçu par Israël pour annexer les territoires arabes occupés et en chasser leurs habitants d'origine.

55. Deux raisons expliquent pourquoi Israël interdit au Comité spécial de se rendre dans les territoires occupés : son mépris total pour les souhaits de la communauté internationale et le fait qu'il cherche à empêcher le Comité spécial de donner à l'opinion publique mondiale de nouvelles informations sur les souffrances des habitants de la région.

56. La poursuite de la résistance montre clairement qu'Israël n'aura aucun répit tant qu'il maintiendra son occupation. Cette conviction est confortée par le fait que les nouvelles générations, qui sont nées et ont grandi sous le régime d'occupation et sont constamment victimes de tracasseries, humiliations et restrictions de leurs droits et libertés fondamentaux, semblent déterminées à lutter contre le régime d'occupation.

57. Les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés constituent une violation flagrante des engagements internationaux contractés par Israël dans le cadre de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Oman invite donc la communauté internationale à prier instamment Israël de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les habitants des territoires.

58. Le Gouvernement omanais est gravement préoccupé par la situation qui règne dans les territoires occupés et ne ménagera aucun effort pour aider les habitants de ces territoires à résister à l'occupation et à rester sur leurs terres. Il appuiera les efforts que consent sans relâche la Jordanie, qui a des liens historiques et géographiques étroits avec le peuple palestinien, afin de venir en aide aux habitants des territoires occupés.

59. M. RAMIN (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que le rapport de la commission créée par le Gouvernement israélien afin d'enquêter sur les méthodes d'interrogation pratiquées par l'organisme israélien de sécurité intérieure touche un grave problème auquel Israël doit faire face depuis sa création, à savoir la nécessité de préserver son existence et de protéger la sécurité de ses citoyens

(M. Ramin, Israël)

tout en respectant les principes moraux fondamentaux de la démocratie. Que certaines délégations se soient servies de ce rapport pour attaquer Israël n'est pas surprenant. Il leur est en effet difficile de comprendre pleinement les concepts de démocratie et de moralité, concepts que leurs gouvernements ignorent systématiquement. Ces gouvernements ne peuvent non plus nommer de commission d'enquête puisqu'ils ne respectent ni les libertés ni les droits de l'homme. Seules les sociétés qui croient profondément en ces principes peuvent chercher à en corriger les abus.

60. Israël est un Etat en permanence assiégé, menant une guerre sans fin contre des terroristes qui ne se conforment pas aux mêmes règles de droit ni aux mêmes règles morales que les Israéliens. Quand les autorités arrêtent de tels terroristes, elles doivent essayer d'obtenir rapidement des informations afin d'empêcher toute nouvelle attaque, sans pour autant s'adonner aux méthodes répugnantes pratiquées par d'autres régimes. C'est pourquoi les interrogatoires obéissent à des principes bien définis. Le rapport de la commission fait mention de certains abus et a recommandé les mesures à prendre pour y remédier. Le Gouvernement israélien devait une telle enquête à la société israélienne, non à ses ennemis qui cherchent à l'éliminer. Toute violation des concepts fondamentaux de justice, de droit et de moralité doit être corrigée et c'est cette attitude qui distingue Israël de ses ennemis.

61. M. GLAIEL (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit que les observations formulées par l'orateur qui vient de le précéder reflètent une arrogance et un racisme hérités du nazisme. Ce qui distingue les sionistes du reste du monde c'est leur arrogance, qui n'est comparable qu'à celle du régime d'apartheid. D'après les règles suivies par la Commission politique spéciale, comme à l'ONU en général, les délégations ne peuvent se répondre directement mais doivent passer par le Président.

62. M. MANSOUR (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine), exerçant son droit de réponse, note que le représentant sioniste a reconnu l'existence d'un rapport d'enquête sur le comportement de l'organisme israélien de sécurité intérieure, aux termes duquel cet organisme avait menti, que depuis 1971 il avait recours à la torture pour obtenir des aveux et avait fabriqué des aveux qui avaient été utilisés pour emprisonner 4 000 Palestiniens. Une telle attitude indique que le Gouvernement israélien craint de voir ce rapport confirmer explicitement les accusations de violations des droits de l'homme habituellement formulées par des organisations internationales telles qu'Amnesty International et par divers comités de l'ONU.

63. Les attaques du représentant sioniste contre le Comité spécial constituent une insulte non seulement à ce comité mais également aux membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. En effet, la résolution 465 (1980) du Conseil a été adoptée à l'unanimité et Israël est le seul Etat à avoir voté contre la résolution 41/63 B de l'Assemblée générale réaffirmant l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 aux territoires occupés.

La séance est levée à 12 h 40.